



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 05/19
AU CONSEIL COMMUNAL

**ADOPTION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA PRÉVOYANCE
PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ (RPPM)**

Saint-Sulpice, le 25 février 2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA PRÉVOYANCE
PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ (RPPM)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Lors de la séance du 18 avril 2018, votre Conseil avait accepté le principe d'une affiliation des municipaux à la prévoyance professionnelle, suivant en cela le préavis municipal. Peu après, pendant la séance du 13 juin 2018, la COGEFI déposait une motion intitulée « Règlement communal sur la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité » et signée par l'ensemble des membres de cette commission. Cette motion, acceptée par votre Conseil, demandait à la Municipalité de présenter à votre Conseil « une étude et un projet de règlement communal sur la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité ».

Une première version du règlement demandé a été déposée à la séance du 26 septembre 2018 du Conseil communal dans le cadre du préavis 10-18. Cependant, pendant la séance de commission, il est apparu que cette version apportait de nombreuses remarques ou demandes de modifications. D'un commun accord entre les membres de la commission et la Municipalité, le projet a été retiré afin d'être retravaillé.

La nouvelle version qui vous est présentée aujourd'hui se base sur les mêmes constats et rappels légaux que ceux présentés dans le préavis 10-18, auquel nous vous renvoyons pour plus de détails.

2. CONCLUSION

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 10/18
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'adopter le nouveau règlement concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité (RPPM).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

A. Clerc

Le Secrétaire :

N. Ray



Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic

Annexes : - tableau comparatif des versions
- règlement